

COMPTE RENDU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE BUGEY SUD
DU 17 juillet 2018
à CULOZ
SALLE DES FETES – 18H30

Nombre de Membres :

En exercice : 80
Présents : 73
Votants : 76

Date de convocation : lundi 9 juillet 2018

Secrétaire de séance : M. Serge BAL

PRESENTS :

M. ABRY Marcel ; M. ANDRE-MASSE Franck ; Mme AURELE Marthe ; M. BAL Serge ; M. BERTHET Pierre ; M. BERTHIER Gérard ; M. BIJOT Jean-François ; Mme BIONDA Annie ; M. BLANC Jean-Paul ; M. BOLON André ; M. BUET Marc ; Mme CASANOVAS Chantal ; M. CASTIN Régis ; Mme CHARMONT-MUNET Mireille ; M. CHARVET Marc ; Mme COMET Claude ; M. CUEILLE Gérard - Mme HGOBURU Josiane, suppléante ; M. DUCRUET Jean-François ; M. FELCI Claude ; M. GAMBERINI Paul ; M. GENS Marcel ; M. GERIN Georges ; M. GIREL Jean ; Mme GODET Pauline ; M. HEDON Jean-Yves ; M. JACQUIER Laurent ; M. JANET Guy ; M. JUILLET Claude ; M. LAHUERTA Dimitri ; Mme LAPIETRA Danielle ; Mme LE CERF Céline ; Mme LONGE Anne-Laure ; Mme MARTINAT Francine ; M. MARTIN-BARBAZ Denis ; Mme MEURIAU Annie ; Mme MIDOL Madeleine ; M. PERRET Bernard ; M. PERTICOZ Bernard ; M. PETIT Thierry ; M. PHILIPPE Alain ; M. PLANTIN Guy ; M. PUTHOD Bernard ; M. QUINARD Julien ; M. RAMON Michel ; M. REUTER Bernard ; M. RIERA Michel-Charles ; M. ROCHE Jean ; M. RODRIGUEZ Philippe ; M. ROUX Pierre ; M. SAUREL Alain ; Mme SCHREIBER Sylvie ; M. SERPOL Robert ; Mme THEVENOT Nadine ; M. TRAINI Rino ; Mme TREILLÉ Odile ; M. VINCENT Xavier ; M. VUILLEROD René ; Mme VUILLOUD Véronique.

EXCUSÉS :

M. ANCIAN Bernard donne pouvoir à M. PERRET Bernard ;
Mme BELLEMAIN Michelle ;
M. BERARDI Christophe ;
M. BERTHET Jean-Michel donne pouvoir à M. TRAINI Rino ;
M. BONNARD Didier donne pouvoir à M. PHILIPPE Alain ;
M. BOUVIER Georges ;
Mme CAMINET Régine donne pouvoir à M. RODRIGUEZ Philippe ;
Mme DESCHAMPS Marie-Hélène donne pouvoir à M. LAHUERTA Dimitri ;
M. DESCHAMPS Roland ;
M. FOGNINI Jean-Marc donne pouvoir à M. BLANC Jean-Paul ;
M. GIRAUD GUIGUES Bernard ;
M. GUERIN Cyrille donne pouvoir à Mme CHARMONT-MUNET Mireille ;
M. GUILLET David ;
Mme GUILLON Pascale ;
M. JACOB Yves donne pouvoir à M. MARTIN-BARBAZ Denis ;
Mme LACHIZE Sandrine donne pouvoir à M. GENS Marcel ;
M. MARIÉ Patrick ;
Mme MASNADA Liliane donne pouvoir à M. GERIN Georges ;
M. ROPELE Jean-Pierre ;
Mme SILLAUME Dominique ;
M. TURELLO René ;
Mme VICTOR Joëlle donne pouvoir à M. VINCENT Xavier.

Le Président ouvre la séance à 18h.30. Après avoir remercié la commune de Culoz d'accueillir le Conseil communautaire, le Président donne la parole à M. Franck ANDRE MASSE qui expose qu'il ne souhaite pas faire à nouveau une présentation de la commune mais dire que les Culoziens sont satisfaits des travaux d'aménagement aux abords de la gare et attendent la réalisation de la maison de santé de même que les travaux de sécurisation des entrées est et ouest de la ville prévus dans le cadre du programme de requalification du centre-ville. M. le Maire souhaite également signaler l'arrivée d'un nouveau commerce (une poissonnerie) et conclut que le déclin du commerce en ville n'est pas une fatalité ; pour le combattre, il s'agit de maîtriser le foncier et avoir une politique active en la matière. M. ANDRE MASSE termine son intervention en souhaitant à l'assemblée un bon conseil communautaire et un bel été.

Le Président VUILLEROD invite l'assemblée au rassemblement de soutien à la gare de Belley-Virieu Le Grand prévu samedi 21 juillet prochain.

Après appel des conseillers et constat du quorum, Monsieur Serge BAL est désigné secrétaire de séance.

Le rajout de 3 points à l'ordre du jour est autorisé :

- Convention de partenariat avec le Conseil Départemental de l'Ain dans le cadre du programme de prévention des déchets
- Demande de subvention au conseil départemental pour la fourniture et les travaux de mise en place des CSE pour le tri sélectif de la commune de Belley
- Transfert de crédit.

0.- Approbation du compte-rendu de la séance du 12 juin 2018.

M. RIERA signale que tout l'argumentaire de son intervention n'a pas été repris mais l'esprit étant présent, il accepte le compte-rendu. Le conseil communautaire n'émet pas d'autres observations sur le compte-rendu de la séance du 12 juin 2018. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

01.- Information sur les décisions du Président entre le 13 juin 2018 et le 17 juillet 2018.

Le Président informe le Conseil communautaire :

Conformément aux délégations qui lui ont été consenties par délibération n°D-2016-75 du 26 mai 2016, M. le Président informe le conseil communautaire des décisions suivantes :

- de la conclusion des marchés publics, accords-cadres et avenants figurant dans le tableau ci-après.

Numéro de marché	Date de signature	Objet	Attributaire	Montant en € HT
	05/06/2018	Avenant n°1 au marché de collecte sélective des conteneurs d'apports volontaires – lot n°1 emballages ménagers	Groupement SIBUET ENVIRONNEMENT (mandataire) / SME ENVIRONNEMENT 73390 Chamoux sur Gelon	Modification du prix unitaire à la tonne transportée de 42,80 € à 36 € Moins value annuelle estimée à 4 284 € HT (-3.02 % sur montant initial)
	28/06/2018	Etude des signalisations internes des zones d'activités de la Communauté de communes Bugey Sud	DDSR 25480 Pirey	9 500 €
	03/07/2018	Etudes de raccordement au réseau routier de la voie d'accès du futur hôpital de Belley.	VDI 42000 St Etienne (Agence à Groslée-Saint-Benoît)	3 250 €

2017-1-33	05/07/2018	Marché subséquent n°33 à l'accord-cadre n°2017-1 – Travaux de voirie sur la commune de Brégnier-Cordon	Groupement SER TPR (mandataire) / SER SEMINE 73230 St Alban Leysse	50 440,80 € HT
2017-1-34	05/07/2018	Marché subséquent n°34 à l'accord-cadre n°2017-1 – Travaux de voirie à St Germain les Paroisses	Groupement EIFFAGE (mandataire) /DUMAS/FONTAINE/FAVIER 01200 Bellegarde sur Valserine	57 141,30 € HT
2017-1-35	05/07/2018	Marché subséquent n°35 à l'accord-cadre n°2017-1 – Travaux de voirie à Pollieu	Groupement EIFFAGE (mandataire) /DUMAS/FONTAINE/FAVIER 01200 Bellegarde sur Valserine	42 826,20 € HT
	28/06/2018	Etude des signalisations internes des zones d'activités de la Communauté de communes Bugey Sud	DDSR 25480 Pirey	9 500 €
2018-10	11/07/2018	Mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une aire de grand passage	PROFILS ETUDES 01360 Loyettes	14 375 €

- de la signature d'un bail de location avec la SCI PROBEL pour un terrain situé 198 route de Lyon à Belley, en vue de l'implantation d'une déchetterie mobile, pour une durée de 2 mois à compter de mi-septembre 2018, pendant les travaux de rénovation, sécurisation et extension de la déchetterie de Belley. Le loyer mensuel étant fixé à 1 000 euros toutes taxes comprises.
- de l'adhésion de la CCBS à l'association AGIR Transport – Association pour la Gestion Indépendante des Réseaux de Transport.

M. TURELLO s'étonne qu'une mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une aire de grand passage ait été commandée alors que le sujet est inscrit à l'ordre du jour du présent conseil.

Le Président VUILLEROD précise qu'il s'agit de ne pas perdre de temps et qu'il ne sera pas donné suite à cette commande si la décision qu'il soutiendra n'était pas prise ce soir.

Débat sur l'extension du périmètre de la Communauté de Communes BUGEY SUD

En ouverture du débat, le Président VUILLEROD souhaite rappeler quelques points utiles au débat :

« Ce débat a été demandé.

J'avais souhaité le différer car il y avait une réunion du SMAPS, le 22 juin dernier à La Bridoire et parce que le Préfet de la Savoie rencontrait une nouvelle fois le 05 juillet, les présidents des 3 intercommunalités, le président du SMAPS ainsi que les maires des bourgs centre qui ne sont pas présents dans l'exécutif.

Je rappellerai :

La conférence sur l'avenir des collectivités le 25 janvier 2018 à laquelle étaient conviés Maires et agents.

Le séminaire des élus communautaires et Maires le 24 mars 2018.

La présentation de l'étude financière de la CCBS le 03 mai 2018.

Je rappellerai la loi du 16 décembre 2010 et la clause de revoyure tous les 6 ans ; le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, dans lequel, il est clairement noté que les SCOT Haut Bugey et Bugey Sud auraient toute cohérence à être fusionnés.

On notera l'inquiétude sur l'avenir de certains départements, du redécoupage législatif en 3 circonscriptions.

On notera, les bruits de couloir, de plus en plus présents, concernant les rapprochements de Haut-Bugey et Bugey Sud. Par ailleurs, la rencontre en avril sur demande du préfet de la Savoie des

présidents des 3 communautés de communes. L'invitation du SMAPS le 22 juin dernier à la Bridoire pour une conférence de P. RAYMOND. Une nouvelle rencontre du Préfet avec les élus savoyards, le 05 juillet.

Ce matin, en bureau, le Maire de Yenne, René PADERNOZ, est venu nous faire le compte rendu de cette réunion du 05 juillet au nom des élus de l'Avant Pays Savoyard.

Ce jour, j'ai reçu un courrier des Présidents du SMAPS et des 3 communautés de communes.

Il y a donc lieu ce soir d'échanger et de s'écouter sur la vision de l'extension du périmètre de notre communauté de communes BUGEY SUD. A l'issue de cet échange, je vous proposerai de prendre une motion. ».

M. ANDRE MASSE se dit surpris qu'il n'y ait qu'une piste de rapprochement envisagée. Pour Culoz, le bassin de vie, c'est la Chautagne, c'est Aix Les Bains, c'est Chambéry. Aussi pour M. Le Maire de Culoz, il est nécessaire de ne pas travailler dans une seule direction, il faut se rapprocher de ces territoires même si la CCBS ne semble pas être un territoire très attractif.

M. VUILLEROD précise que la question a été évoquée le matin en bureau et qu'il s'agit de parler plus globalement de la Savoie.

M. PUTHOD demande au Président de faire le résumé de l'intervention de M. PADERNOZ. M. VUILLEROD donne lecture des notes remises par le maire de Yenne.

M. HEDON se dit satisfait de voir arriver le débat demandé notamment par M. LAHUERTA, il rejoint les propos tenus par M. ANDRE MASSE sur l'importance de tenir compte des bassins de vie et affirme sa satisfaction de travailler avec les territoires de Savoie. Il rappelle le questionnaire initié par le Département dans le cadre des états généraux qui a permis à chacun d'exprimer sa réflexion sur la notion de bassin de vie, réflexions qui devront nourrir les orientations à prendre pour les années à venir.

M. VUILLEROD confirme qu'il y a lieu de parler de Savoie.

Mme MEURIAU souhaite intervenir en qualité de maire d'une petite commune rurale. Mme le Maire revient sur les états généraux des territoires de l'Ain réunis à l'initiative de M. Duguerry et construits sur la base d'une enquête d'opinions auprès de 1 625 élus. Parmi les 1027 réponses, 65,10% pensent que l'évolution du périmètre des intercommunalités représente un danger pour les communes. Ces chiffres sont venus conforter Mme MEURIAU pour qui l'agrandissement du périmètre est une erreur conduisant à la perte de proximité, à l'isolement et menaçant l'équilibre des territoires. Le nombre des EPCI dans l'Ain est passé de 30 à 15 au 1^{er} janvier 2018 et chacun sait que le mouvement est appelé à se poursuivre avec le SDCI. Si le mouvement conduisant la CCBS à se tourner vers la Savoie, vers Chambéry, Aix Les Bains se poursuit, ce sera la perte d'identité de nos communes. Mme MEURIAU souhaite redire qu'elle s'exprime comme maire d'une commune de 300 habitants et s'interroge sur la représentativité des communes de la CCBS au sein d'un plus vaste EPCI :

« Qui du Valromey ira siéger à Chambéry ou Aix Les Bains ?

Qui de Chambéry ou d'Aix Les Bains va se soucier des territoires ruraux ? »

Après avoir rappelé la réactivité de la CCBS lors de l'intégration des communes du Valromey, Mme MEURIAU émet des doutes sur celle de grandes intercommunalités, elle souligne son manque d'optimisme au regard de ce mouvement qui devrait conduire à des économies, économies auxquelles elle ne croit pas. Mme le Maire dit son inquiétude face à cette évolution plus ou moins tracée mais pense que si tel est l'avenir, c'est vers la Savoie que doit se tourner la CCBS sachant que certaines communes de la CCBS ne s'y retrouveront pas.

M. VUILLEROD pense que personne n'est favorable aux mastodontes puis revient sur les états généraux cités par Mme MEURIAU. Il pense que dans leur forme, ils peuvent servir de modèle à la CCBS. Mettre les territoires limitrophes autour de la table des échanges, reprendre l'idée d'un questionnaire à l'échelon de la CCBS sont des pistes.

P. RODRIGUEZ comprend les inquiétudes évoquées et pense qu'il est important de trouver une solution pour que l'ensemble des communes s'y retrouvent en étant une force de proposition et de négociation crédible. M. RODRIGUEZ croit en des solutions nouvelles à inventer par exemple en créant un système d'arrondissements qui grâce à des échelons intermédiaires permettrait à tous les territoires d'exister. Il conclut en se positionnant pour un rapprochement avec la Savoie en évoquant l'axe structurant qu'est le fleuve Rhône.

C. COMET introduit sa prise de parole en relevant l'intérêt de ces réflexions et en souhaitant que bon nombre de conseillers communautaires s'expriment. Des propos entendus, Mme Comet retient qu'il y a sans doute plusieurs tropismes sur l'ensemble territorial qui donne l'impression d'une zone blanche sans réel dynamisme. Pour avancer, il lui paraît nécessaire d'aller vers des locomotives qui vont tirer le territoire. Les locomotives les plus proches sont évidemment en Savoie et c'est donc vers les territoires de Savoie qu'il faut se tourner, les voisins avec lesquels la CCBS doit travailler. Dans cette réflexion globale, il ne faut pas oublier le travail de rapprochement des communes par fusion qui doit continuer. Le discours de P. RAYMOND a été clair et montre que les communes doivent être actives pour ne pas subir et garder leur identité. Il ne faut pas oublier le citoyen

qui doit, comme cela été fait à Artemare, être informé. Le citoyen doit comprendre avant les prochaines élections que le territoire est en mouvement et que les enjeux ont changé. Mme Comet souhaite que la lettre d'information des citoyens initiée par le Maire d'Artemare soit reprise par les maires à leur propre compte pour informer et sensibiliser les habitants à ce large mouvement.

M. CHARVET relève l'inquiétude des communes du SIVOM du Valromey qui viennent juste d'être intégrées (bien intégrées) à la CCBS et qui redoutent un nouveau découpage en se demandant si une partie d'entre elles ne vont pas partir vers le nord.

Mme GODET pense qu'il est responsable de s'interroger sur l'avenir de la collectivité au même titre que de se poser des questions dans les communes sur la commune nouvelle. Mais il est nécessaire si une motion est prise de s'assurer qu'elle convienne à tous afin que personne ne se sente emmener de force. Les décisions doivent se prendre avec le cœur et la raison. Cette motion doit clairement mentionner un cap, une destination et s'il a lieu les étapes intermédiaires ainsi qu'un calendrier. « *Veut-on aller vers un rapprochement avec d'autres territoires, le plus tôt possible ou le plus tard possible ? Que souhaitent les concitoyens qui trouvent que tout va trop vite ?* » Le point également important pour **Mme GODET** est de connaître les réelles motivations des collectivités voisines qui espèrent le rapprochement : « *veulent-elles réellement construire un projet avec la CCBS ou veulent-elles échapper à la convoitise d'autres voisins ?* »

M. LAHUERTA se dit satisfait du lancement de ce débat et fait sienne la citation « prenons le changement par la main avant qu'il nous prenne par la gorge ». C'est une nécessité d'anticiper, de discuter avec les territoires voisins pour trouver des intérêts communs. La question fondamentale étant pourquoi la CCBS a intérêt à se rapprocher de la Savoie et pourquoi ce territoire a intérêt à se rapprocher de Bugey Sud. **M. LAHUERTA** pense qu'il serait nécessaire de dédier une vice-Présidence à ce volet fondamental qu'est la prospective territoriale et lui affecter des moyens.

M. PETIT s'interroge comme **M. PUTHOD** sur les motivations des élus de l'avant Pays Savoyard.

Mme CHARMONT-MUNET revient sur la réunion à la Bridoire initiée par le SMAPS, syndicat qui réunit 3 petites intercommunalités. Il est apparu que beaucoup d'élus ne semblent pas être aussi préparés à cette démarche que ceux de la Communauté de Communes de Yenne et Bugey Sud peuvent l'être. Certes, le SMAPS est interpellé par le Préfet qui note l'intérêt des 3 collectivités à travailler ensemble. De plus, le SMAPS est également sollicité par la Chartreuse. Pour la CCBS, la réflexion reste à mûrir et à travailler au regard de ses intérêts. Mme la Vice-Présidente résume ainsi l'état d'esprit des participants de la CCBS à la réunion à la Bridoire : « *Oui pour la CC de Yenne, "oui mais" pour le SMAPS, "non mais" pour la Chartreuse* » et « *Oui pour développer des liens avec Grand Chambéry et Grand Lac* ». Néanmoins, Il s'agit d'écouter jusqu'au bout les territoires pour savoir ce qui peut être partagé et c'est à ce moment seulement que pourront être dessinés les contours d'un regroupement, regroupement qui sera assurément côté Savoie.

M. ABRY souhaite rebondir sur les propos de Mme MEURIAU en faisant remarquer que Grand Lac comprend également de petites communes qui se posaient les mêmes questions sur leur devenir et qui aujourd'hui ne semblent pas regretter leur choix.

M. VINCENT dit qu'il ne faut pas oublier les secteurs de St-Genix-sur-Guiers et Aoste, limitrophes de notre territoire et intéressants par leur situation aux portes de la A43. **M. VINCENT** propose que la CCBS se rapproche de ces 2 communes qui s'interrogent également sur leur devenir.

M. BOLON, après avoir noté qu'il y aura toujours une commune limitrophe avec un autre territoire quel que soit le périmètre du territoire, s'interroge s'il ne serait pas possible, pour une première étape avant de s'engager, d'inventer une autre forme collaborative car les grands changements opérés à ce jour ne sont pas encore digérés.

R. VUILLEROD rappelle que l'objet du débat n'est pas de dessiner le périmètre de demain mais de donner une orientation et démontrer que pour la CCBS c'est la Savoie et non pas le Haut-Bugey.

M. GAMBERINI complète les propos du Président en affirmant qu'il s'agit pour l'assemblée d'écrire une motion d'intention pour montrer sa volonté de se tourner vers le secteur de Yenne et pour se prémunir de désidératas plus critiques.

M. RIERA après avoir rappelé les propos de X. VINCENT et souligné qu'il ne faut pas oublier le secteur de Groslée-St-Benoît, insiste sur la méthode à suivre pour la rédaction de la motion en ayant recours aux six questions clés : Quoi ? Qui ? Où ? Quand ? Comment ? Pourquoi ?

M. LAHUERTA demande que soit proposé un projet de rédaction sachant que le message de BUGEY SUD doit être clair, fort d'intentions et pris à l'unanimité pour avoir du poids et donner du sens à l'action souhaitée.

M. VUILLEROD propose pour avancer que soit rédigée une motion d'intention générique et que soit mis en place un comité de pilotage pour travailler à la rentrée sur une motion d'affirmation.

M. PLANTIN relève que l'ordre du jour annonçait un débat et propose une réunion spécifique pour l'écriture de la motion.

M. VUILLEROD donne lecture de plusieurs propositions rédactionnelles remises par des délégués et demande qui souhaite intégrer le COPIL ?

Le Comité de pilotage est ainsi constitué de :

- | | |
|---------------------------|------------------------|
| ✓ ABRY Marcel | ✓ PHILIPPE Alain |
| ✓ BERTHET Pierre | ✓ QUINARD Julien |
| ✓ CHARMONT-MUNET Mireille | ✓ RIERA Michel-Charles |
| ✓ COMET Claude | ✓ ROCHE Jean |
| ✓ FELCI Claude | ✓ RODRIGUEZ Philippe |
| ✓ GERIN Georges | ✓ ROUX Pierre |
| ✓ GODET Pauline | ✓ SAUREL Alain |
| ✓ HEDON Jean-Yves | ✓ VINCENT Xavier |
| ✓ JUILLET Claude | ✓ VUILLEROD René |
| ✓ LAHUERTA Dimitri | |

Mme. MARTINAT pense qu'il serait plus judicieux de voter ce soir pour s'inscrire dans une dynamique et dédier une soirée au travail de la motion.

Après s'être accordé sur la rédaction d'une motion d'intention, le conseil communautaire, décide (7 abstentions) la prise d'une motion d'intention ainsi rédigée :

**« Les délégués de BUGHEY SUD prennent acte que le tropisme d'extension du cadre territorial de la Communauté de Communes BUGHEY SUD se trouve à l'est et au sud.
Ils s'engagent d'ores et déjà dans la voie de la construction d'une réflexion pour unir les intérêts d'un bassin de vie partagé : le bassin de vie savoyard et nord Isère. »**

Point d'avancement du dossier « pacte financier & fiscal ».

Le Président demande aux communes qui n'ont pas encore envoyé les documents nécessaires à l'analyse opérée par M. RAYMOND de bien vouloir le faire dans les meilleurs délais.

02.- Approbation des modifications statutaires du Syndicat du Haut Rhône (SHR).

Mme GAUDET, vice-Présidente invite l'assemblée à prendre 4 délibérations pour ce point, suite au transfert de la compétence GEMAPI à l'EPCI au 1^{er} janvier 2018. Elle rappelle qu'un travail important a été fait entre les intercommunalités concernées et le SHR assisté par un cabinet juridique et les services de l'Etat.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve **l'extension du périmètre du Syndicat du Haut-Rhône** consistant en une admission de la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné et de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien.

Mme GODET expose que Le SHR souhaite procéder à une extension de ses compétences afin de se voir transférer par ses membres l'exercice de la compétence GEMAPI sur le lit du Rhône (items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement) ainsi que l'item 12° du même article, sur le périmètre délimité par un document cartographique annexé aux statuts. Il est précisé qu'en ce qui concerne l'item 5°, le syndicat n'interviendra pas sur le périmètre de la commune de Groslée Saint Benoît, dans la mesure où il s'agira d'une compétence du SIDCEHR.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve le **nouveau libellé des compétences du Syndicat du Haut Rhône** ainsi rédigé :

« Article 7 : Compétences

Un membre qui adhère au syndicat lui transfère obligatoirement, au minimum, les compétences figurant aux articles 7.1 et 7.2.

Par ailleurs, le syndicat exerce une compétence « à la carte » au sens des dispositions de l'article L.5212-16 du CGCT. Un membre peut donc lui transférer la compétence figurant à l'article 7.3.

7.1 Compétence 1 obligatoire : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) sur le Rhône et la plaine alluviale

Le syndicat est compétent, à la demande de ses membres et sur la base de l'article L.211-7 du code de l'environnement, pour entreprendre et réaliser toutes les études, exploiter et exécuter tous travaux, actions, ouvrages ou installations sur son périmètre et visant :

- *L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1° de l'article L.211-7 précité)*
- *L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (2° de l'article L.211-7 précité)*
- *La défense contre les inondations et contre la mer (5° de l'article L.211-7 précité), à l'exception des actions dans ce domaine concernant le territoire de la commune de Groslée Saint Benoît, qui sont de la compétence du Syndicat de Défense Contre les Eaux du Haut-Rhône.*

- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8° de l'article L.211-7 précité).

7.2 Compétence 2 obligatoire : item 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement

Le syndicat est compétent pour exercer la compétence suivante :

L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

7.3 Compétence 3 facultative

Le syndicat est habilité à exercer, à la demande de ses membres, la compétence suivante :

Exercice des compétences figurant aux articles 7.1 et 7.2 sur un ou plusieurs affluents du Rhône et leur bassin versant ou sur des milieux aquatiques figurant sur le territoire précisé en Annexe 2 des statuts.

Les membres adhérant à cette compétence à la carte ainsi que le périmètre géographique précis de la compétence transférée sont listés en Annexe 2 des statuts ».

Le conseil communautaire approuve la proposition de **modification du nombre des sièges et de leur répartition au SHR** :

- Communauté de communes du Pays Bellegardien : 2 délégués
- Communauté de communes Usses et Rhône : 4 délégués
- Communauté de communes Bugey Sud : 11 délégués
- Communauté d'agglomération Grand Lac : 4 délégués
- Communauté de communes de Yenne : 4 délégués
- Communauté de communes Val Guiers : 2 délégués
- Communauté de communes des Vals du Dauphiné : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la **proposition de clé de répartition de contribution financière des membres aux dépenses du SHR**

14.1 Socle obligatoire correspondant aux items 1°, 2°, 8° et 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement

Les clés de répartition déterminent les contributions financières en fonctionnement et en investissement de chacun des membres. Elles sont basées sur les réalités hydrographiques physiques des territoires.

Elles sont calculées sur la base de la répartition suivante :

- 30 % de la surface de la plaine inondable
- 30 % de la surface de fleuve
- 30 % du linéaire de fleuve (hors canaux d'amenée et de restitution des usines hydroélectriques)
- 10 % de solidarité (représentant 14,29 % pour chacun des 7 membres)

Chacun de ces critères est lui-même fonction des répartitions suivantes :

Plaine inondable (ha) par tranche	
1 à 50	1,00%
50 à 100	5,00%
100 à 350	10,00%
350 à 700	15,00%
700 à 1000	20,00%
1000 à 1500	36,00%
> 1500	44,00%
Surface cours d'eau (ha) par tranche	
<100	2,00%
100 à 250	4,00%

250 à 500	10,00%
500 à 750	16,00%
750 à 1500	36,00%
>1500	48,00%
Linéaires de berge (km) par tranche	
1 à 10	4,00%
10 à 20	11,00%
20 à 35	15,00%
35 à 45	20,00%
> 45	31,00%

Il en résulte une répartition par collectivité membre comme suit :

Pays Bellegardien	5,93%
Usses et Rhône	12,53%
Grand Lac	15,23%
Bugey Sud	38,33%
Yenne	14,93%
Val Guiers	8,33%
Vals Dauphiné	4,73%
Total	100,00%

Les éléments détaillant cette répartition figurent en Annexe 3 des statuts.

14.2 Socle obligatoire correspondant à l'item 5° de l'article L.211-7 du code de l'environnement

Les clés de répartition déterminent les contributions financières en fonctionnement et en investissement de chacun des membres.

Pour les dépenses de fonctionnement correspondant aux charges de personnel, charges de structure et frais généraux, ainsi que les prestations concernant le socle de l'item 5 de l'article L.211-7 du code de l'environnement, la clé de répartition est basée sur le linéaire d'ouvrages concernés :

	Linéaires de digues (km)	
	12,1	100,00%
CA Grand Lac	7,26	60,00%
CC Bugey Sud	0,52	4,30%
CC Val Guiers	4,32	35,70%

Les dépenses de fonctionnement liées à l'entretien des ouvrages et aux charges d'investissement seront prises en charge en totalité par le membre sur le territoire duquel l'ouvrage est implanté.

Pour les dépenses d'investissement, la contribution sera prise en charge en totalité par le membre sur le territoire duquel les actions ou travaux sont réalisés.

Les décisions du comité syndical relatives à ces dépenses d'investissement devront recueillir au préalable l'avis de l'EPCI concerné dans les conditions prévues à l'article L.5211-57 du CGCT.

14.3 Compétence facultative : les dépenses liées à l'exercice de cette compétence sont à la charge du membre sur le territoire duquel les actions sont réalisées ».

Il est répondu à **M. PETIT** que les charges de fonctionnement représentent pour la CCBS la somme de 55 000€ sans conséquence sur le montant des Allocations de Compensation (AC) décidées précédemment. Concernant les 520 m de digues, il est précisé à **M. PETIT** que cette digue est située sur Massignieu de Rives. **M. QUINARD**, Président du SHR, complète en expliquant qu'il ne faut confondre digue de protection et ouvrage de déviation et que très certainement des digues qui ne protègent pas des habitations seront laissées en l'état. Le Président du SHR précise qu'il ne devrait pas avoir dans les 2 ans à venir d'augmentation des contributions des communautés de communes.

Mme CHARMONT-MUNET rappelle que l'assemblée devra s'interroger sur l'instauration de la taxe GEMAPI pour faire fonctionner la compétence et permettre les équilibres budgétaires. Lors de l'éventuelle instauration de cette taxe, les AC pourront être reconsidérées.

Mme GODET conclut qu'une clarification de la notion de digues protectrices sera faite de manière à vérifier le linéaire à la charge de la CCBS.

03.- Choix de l'emplacement de la future aire d'accueil de grands passages.

Le Président **VUILLEROD** rappelle que la CCBS est tenue d'avoir une aire d'accueil de grands passages pour les gens du voyage et qu'elle n'a pas de terrain pour répondre à cette obligation ; il rappelle également qu'il n'a

pas de pouvoir de police et que celui-ci appartient au maire de la commune sur laquelle s'installe le groupe de passage.

En 2018, début juin, un groupe est arrivé à Virignin causant dégradations et incivilités. Début juillet, un nouveau groupe a stationné à Virignin ne posant pas de problèmes mais, un second installé à Culoz a fortement perturbé le voisinage et mis potentiellement en danger des vies humaines par des interventions sur un transformateur électrique.

Pour accueillir les groupes dans de bonnes conditions, il est nécessaire de disposer d'un terrain entre 2 et 4 hectares. Dès 2014, un inventaire des terrains en capacité d'accueillir une aire de grands passages a été réalisé : les terrains de Brégnier-Cordon, Arbignieu, Pugieu, Chazey-Bons ont été écartés. Ceux de Belley (ancien practice de golf) et Magnieu ont été étudiés. L'ancien practice est désormais destiné à accueillir le centre aquatique communautaire.

Aussi, considérant les risques encourus et suite à la rencontre organisée avec Mme la Sous-Préfète et le maire de la commune de Magnieu, le Président propose que soit retenu le terrain de Magnieu pour installer la future aire d'accueil de grands passages. M. VUILLEROD précise que le terrain devra être enherbé et sécurisé (entrée et proximité du canal CNR).

M. TURELLO informe l'assemblée que son conseil municipal est fermement et unanimement opposé à ce choix pour plusieurs raisons. Tout d'abord parce qu'il était prévu sur ce terrain un aménagement touristique. Par ailleurs, le terrain est considéré, par les représentants des gens du voyage qui l'ont visité, dangereux tout comme son accès par les services en charge des routes. M. TURELLO complète en relevant l'incompatibilité en terme touristique d'une aire d'accueil à proximité d'un château, de la ViaRhôna et d'un restaurant. Il informe l'assemblée que le Tribunal Administratif sera saisi pour défendre les intérêts de la commune de Magnieu.

M. ANDRE MASSE, M. BLANC reviennent successivement sur les événements vécus au cours de ces dernières années par leur ville, et les situations très compliquées à gérées. Pour M. BLANC, le terrain de Magnieu est la moins mauvaise solution.

M. BERTHET souhaite préciser qu'il n'y pas désengagement de sa ville mais que le terrain qui avait été proposé n'est pas assez grand. Pour M. BERTHET Le terrain de Magnieu est situé loin des habitations et ne devraient pas causer de nuisance aux riverains. M. BERTHET conclut en insistant sur la nécessité de faire preuve de bons sens et de solidarité pour sortir de cette impasse.

M. GENS rapporte l'arrivée d'un groupe familial début juillet qui devait partir rapidement et qui est toujours sur le site. M. GENS ne souhaite pas la sédentarisation d'un groupe sur la commune de Brens car il y aura des problèmes avec le voisinage.

M. VUILLEROD alerte l'assemblée sur l'agacement des groupes de passage en l'absence d'aire dédiée. Le Président redit l'urgence de prendre une décision et d'agir car le terrain d'accueil ne sera pas opérationnel avant 2020. Concernant le projet de Magnieu, le site sera sécurisé par une clôture côté canal et côté départemental et son accès sera travaillé avec les services du Département pour garantir également la sécurité des entrées et des sorties.

M. LAHUERTA s'annonce en soutien total des maires de Culoz et de Virignin et se demande où est l'autorité de l'Etat qui ne met pas les moyens de résoudre les problèmes liés aux groupes des gens du voyage. Pour M. LAHUERTA, le Maire de BELLEY connaît parfaitement le problème depuis plus de 20 ans, cette situation ne peut pas perdurer, le Préfet doit prendre ses responsabilités.

M. RIERA déplore que ne soit pas projetée une carte pour visionner l'emplacement exact du terrain proposé. Il rappelle qu'il avait également fait cette remarque concernant le positionnement du futur centre aquatique à la séance de juin dernier.

M. MARTINAT s'interroge sur les garanties de ne pas avoir des groupes qui s'installeront de manière sauvage malgré l'existence d'un terrain dédié à leur accueil.

M. VUILLEROD spécifie que le Préfet pourra faire procéder à une expulsion et fait remarquer à M. LAHUERTA que le représentant de l'Etat sera en mesure de rappeler à la CCBS qu'elle ne respecte pas la loi de 2010.

M. GAMBERINI fait remarquer que si la justice est saisie, le contentieux va durer et la décision prise par le conseil communautaire risque de ne pas pouvoir s'appliquer. Il se demande si le terrain de Magnieu est l'unique possibilité de La CCBS, « *si le conseil municipal a été interrogé, selon quels critères le terrain a-t-il été retenu, par qui ?* » M. le Maire de St-Champ se dit solidaire du Maire de Magnieu, les deux communes ayant pour projet de fusionner.

M. VUILLEROD répond à M. RIERA que la surface du terrain de Magnieu est supérieure à 3 hectares. Avant de demander à l'assemblée de se prononcer sur la proposition de retenir le terrain de Magnieu, M. le Président souhaite préciser que l'occupation annuelle est généralement entre 3 et 8 semaines.

Le Conseil communautaire, par 52 voix pour, 2 voix contre et 16 abstentions, donne son accord pour réaliser l'aménagement d'une aire de grands passages sur son territoire et retient le site de Magnieu proposé.

M. TURELLO quitte la séance

ECONOMIE

04.- Animation du programme LEADER pour l'année 2018.

Le nouveau plan de financement est approuvé à l'unanimité

Taux d'aide publique : 100%

Date début et fin projet : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018

Dépenses		Recettes		
Frais salariaux Leader	81 236,75 €	Autofinancement	16 936,19 €	20 %
Chef de projet (0.6 ETP)	29 555,16 €	CC Bugey Sud	12 105,99 €	71,48
Chargée de mission (0.6ETP)	27 461,76 €	CC Plaine de l'Ain	2 819,88 €	16,65
Gestionnaire (0.8 ETP)	24 219,83 €	CC Plateau d'Hauteville	2 010,32 €	11,87
Frais annexes	3 444,20 €			
Forfait déplacement	1 150 €	FEADER	67 744,76 €	80%
Frais réel (restauration)	1694,20 €			
Adhésion Leader France	600 €			
Total	84 680,95 €	Total	84 680,95 €	100%

05.- Lancement du projet de plateforme gaz et hydrogène (cf. diaporama annexé au présent compte-rendu)

Mme CHARMONT-MUNET présente le projet porté en copilotage avec l'association Bugey Développement et qui concerne les services techniques, environnement et économique par la transversalité du sujet. Mme la vice-Présidente précise que le territoire de la Savoie (Technolac) a été choisi comme un des deux sites nationaux pour conduire une expérimentation sur l'hydrogène, et qu'il paraît opportun de positionner Bugey Sud comme satellite à cette expérimentation et ainsi inscrire le territoire dans l'esprit de la loi de transition énergétique pour la croissance verte. Il est ainsi proposé que la CCBS soit facilitateur et porteur du projet pour :

- Répondre à l'appel à projet régional afin que les entreprises locales puissent bénéficier de l'accompagnement financier et fiscal proposé lors de la création d'une station GNV.
- Proposer une station polyénergie associant GNV, hydrogène....
- Réaliser l'étude de faisabilité nécessaire pour la recherche d'un gazier (estimé à 30.000€ ht) avec l'aide d'un cabinet extérieur et le soutien logistique de l'OTRE.
- Solliciter les fonds leader pour l'étude de faisabilité à hauteur de 80%
- Mettre à disposition du gazier le terrain nécessaire (4000 m2): conditions financières à définir

Il est par ailleurs demandé à Bugey Développement d'être un partenaire pour :

- Motiver, fédérer les entreprises autour du projet
- Faire inventaire de la flotte des entreprises
- Recenser l'échéancier des renouvellements en GNV/hydrogène avec engagement des entreprises
- Rendre le projet attractif pour attirer un investisseur gazier
- Valider les conditions économiques car il est nécessaire d'avoir au moins 20 PL en abonnement pour démarrer la station
- Travailler avec les départements voisins pour fédérer des entreprises de l'Isère et de la Savoie.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité :

- de lancer l'étude de faisabilité pour un budget de l'ordre de 30.000 € HT.
- de solliciter les fonds leader pour le financement de l'étude de faisabilité.

Au préalable et pour ce faire, il est décidé qu'une convention de partenariat devra être établie entre Bugey Développement et Bugey Sud.

ECONOMIE TOURISTIQUE ET CULTURE

06.- Relance de l'appel à projet pour le port de Virignin.

M Saurel, Vice-Président en charge de l'économie touristique, de la culture et du patrimoine présente les résultats de l'appel à projet relatif au port de Virignin. Il expose qu'après l'audition des candidats le 25 mai, il a été décidé de déclarer la procédure sans suite. En effet, les projets présentés peu crédibles sur le plan financier et dotés d'un trop faible potentiel d'attractivité n'apporteraient pas de réelle valeur ajoutée au site. Il est donc proposé de relancer la procédure en précisant que la durée maximale de la mise à disposition sera de 30 ans et qu'elle sera définie en fonction des durées d'amortissement comptable du projet.

M. LAHUERTA, après avoir remercié M. SAUREL d'avoir tenté de faire bouger les lignes avec la CNR, se demande quel porteur de projet va investir au vu des conditions proposées. La CCBS, pour développer le site du port, devra changer de schéma, peut-être, faire le choix de construire elle-même et louer.

M SAUREL confirme que ce point est un réel handicap car en France, il est de tradition de transmettre son patrimoine. Cependant des solutions existent avec des structures plus légères dont les durées d’amortissement sont plus courtes.

M. QUINARD pensait que la capitainerie allait pouvoir être réinstallée pour accueillir un restaurateur.

M. SAUREL rappelle que la capitainerie héberge le gardien qui joue son rôle de capitaine et qui entretient le site.

M. BLANC complète que la capitainerie sert également de salle hors sac. Le Maire de Virignin propose de relancer l’appel à projet et reconsidérer la question au regard des résultats.

Le conseil communautaire, par 68 voix pour et 1 abstention décide le lancement d’une nouvelle procédure d’appel à projet pour la mise à disposition de terrains sur le site portuaire de Virignin dans l’objectif d’implanter des activités économiques et touristiques.

07.- Modification des membres au sein du Comité de Direction de l’EPIC OFFICE DE TOURISME BUGEY SUD GRAND COLOMBIER.

Suite à la démission d’un membre du CODIR, sont désignés Mme Véronique PERNOD-MATTE (titulaire) et M Cyrille THEVENARD (suppléant) pour siéger au collège des représentants des professions, organismes et associations intéressés par le développement du tourisme (catégorie hébergement) du Comité de Direction de l’Etablissement Public Industriel et Commercial OFFICE DE TOURISME BUGEY SUD GRAND COLOMBIER

08.- Lancement d’une étude d’évaluation patrimoniale et d’opportunité à l’échelle de la Communauté de communes Bugey Sud.

M Saurel, Vice-président en charge de l’économie touristique, de la culture et du patrimoine, rappelle que le contrat de ruralité validé en séance du 29 novembre 2017 a inscrit une étude d’évaluation patrimoniale et d’opportunité à l’échelle de la CCBS. Cette étude devra formaliser un diagnostic des enjeux patrimoniaux du territoire et proposer les outils à mettre en place sur la base d’une analyse comparative avec des territoires similaires. Cette étude pourra alimenter les volets « réhabilitation des centre-bourgs » du contrat de ruralité, mais aussi « transition écologique » dans un objectif de préservation de la valeur patrimoniale de ces ensembles.

Il est répondu à **M. QUINARD** que si le PABAT (association ayant précédée le SMPB) a conduit une étude similaire celle – ci est quoiqu’il en soit caduque depuis de nombreuses années. L’assemblée délibérante, à l’unanimité, valide le lancement d’une étude d’évaluation patrimoniale et d’opportunité et d’une consultation pour recruter une équipe pluridisciplinaire pour sa réalisation. Le Président est autorisé à solliciter les partenaires financiers – DRAC, Massif du Jura, Caisse des Dépôts, pour le cofinancement de cette étude dont le budget prévisionnel s’établit ainsi :

Dépenses en € HT		Recettes en €		%
Étude d’évaluation	40 000	État (DRAC)	20 000	50
		<i>Commissariat de Massif (à confirmer)</i>	10 000	25
		Autofinancement CCBS	10 000	25
TOTAL	40 000	TOTAL	40 000	100

09.- Projet culturel de territoire 2018/2019.

M Saurel, Vice-président en charge de l’économie touristique, de la culture et du patrimoine, rappelle qu’en décembre 2017, la Communauté de communes Bugey Sud a renouvelé la convention d’éducation artistique et culturelle cosignée avec l’Etat, la Région, le Département et l’Education Nationale pour favoriser l’émergence de parcours d’éducation artistique et culturelle associant tous les temps de vie des enfants, des jeunes mais également des habitants du territoire via des pratiques amateurs. Un appel à candidature pour une résidence d’éducation a été lancé et, à l’issue de la procédure de sélection, la compagnie *Des Fourmis Dans Les Mains (musique)* a été retenue.

A l’unanimité, le Conseil communautaire valide le travail de la commission tourisme/culture de construction du projet culturel de territoire retenant comme axe majeur la résidence de la compagnie Des Fourmis Dans les Mains et un axe complémentaire en lien avec le quartier Politique de la Ville. Le Président est autorisé à solliciter une subvention de 40 000 euros auprès de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes. et une subvention de 10 000 euros auprès du Département de l’Ain.

10.- Demande de subvention pour la mise en œuvre du Schéma Directeur de la Signalétique d’Information Locale.

M Saurel, Vice-président en charge de l’économie touristique, de la culture et du patrimoine rappelle le lancement de la démarche d’actualisation de la signalétique d’information locale sur la Communauté de

communes. Les premières étapes ont permis de valider la charte, réaliser des plans de signalisation pour chaque commune. Afin de passer à l'étape de mise en œuvre, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de solliciter l'Etat dans le cadre du contrat de ruralité (FSIL), la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du Contrat Ambition Région et l'Europe dans le cadre du programme LEADER selon le plan de financement prévisionnel :

Plan de financement global investissement signalétique d'information locale (SIL) CC Bugey Sud			
Dépenses HT		Recettes	
Dépenses totales	565 705,93 €	Etat contrat ruralité (30%)	169 711,78 €
		Région CAR (23% plafonné à 115 000 €)	115 000,00 €
		LEADER	9 671,42 €
		Autofinancement CCBS (45%)	271 322,73 €
TOTAL	565 705,93 €	TOTAL	565 705,93 €

11.- Demande de subvention de l'association ACADANSE.

L'assemblée délibérante retient la proposition de la commission tourisme / culture du 3 juillet 2018 d'accorder une subvention d'un montant de 400€ pour soutenir l'organisation d'une compétition nationale de danse sportive le 8 décembre 2018 à Belley.

12.- Actualisation du plan de financement de la réalisation de ViaRhôna section Virignin et demandes de subvention.

Par délibération en date du 30 janvier 2018, le plan de financement prévisionnel de l'opération de finalisation de la ViaRhôna – section Virignin. a été approuvé au vu des impératifs de calendrier de dépôt de demande de DETR. Cependant, les études de projet étant finalisées, M. SAUREL expose qu'il convient de réajuster le plan de financement.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le plan de financement de la jonction Virignin/passarelle.

En réponse à M. GENS qui souhaite connaître le coût de la passerelle, M. HEDON explique que les devis ont été actualisés en raison du délai passé depuis les premières études. Le montant des travaux est désormais estimé à 1 800 000€ avec une participation du département de l'Ain de 375 000€.

Dépenses		Recettes		%
VRD	257 866,24 €	FEDER Rhône-Saône	32 000,00 €	12,26%
SIGNALISATION	3 042,50 €	Région Auvergne Rhône-Alpes	55 258,67 €	21,18%
		DETR	35 068,32 €	13,44%
		Département	38 400,00 €	14,72%
		CNR (30K€ km)	48 000,00 €	18,40%
		Autofinancement	52 181,75 €	20,00%
TOTAL	260 908,74 €	TOTAL	260 908,74 €	100,00%

VOIRIE

13.- Plan de financement prévisionnel du projet de finalisation de la liaison ViaRhôna au centre de Belley – demande de subvention.

M. ABRY, vice-Président en charge de la voirie expose qu'un projet de liaison douce entre la ViaRhôna et le centre-ville de Belley a été étudié afin de permettre aux usagers de la voie verte d'accéder plus facilement au pôle de commerces et de services du centre-ville de Belley. Les travaux, consistant principalement à réaliser une voie de 3 mètres de largeur sur une distance de 2 kms entre la ViaRhôna depuis le pont de Coron, jusqu'à la place de la Liberté au centre-ville, sont estimés à 540 000 euros hors taxes.

M. LAHERTA note la bonne nouvelle pour la ville de Belley et demande si l'association «Cyclo-Bugey » a participé à la réflexion. M. ABRY précise que le bureau d'études est chargé de contacter l'association qui effectivement a une parfaite connaissance des pratiques. Il est également rappelé que cette voie servira sans doute aux collégiens pour rejoindre le futur centre aquatique.

M. TRAINI relève l'erreur de dénomination de la place au centre-ville, il s'agit de la place de La Victoire et non pas de La Liberté.

Le Conseil Communautaire valide le plan de financement prévisionnel pour permettre le dépôt des demandes de subvention.

Dépenses		Recettes		
Poste de dépenses	Montant en € HT	Source et Libellé	Montant en €	Taux

Travaux	500 000€	FEDER Massif ou Etat et/ou contrat de ruralité	162 000€	30%
Maîtrise d'œuvre, études et divers	40 000€	Région - contrat Ambition Région - CAR	150 000€	28%
		Département - Plan Nature	96 000€	18%
		Autofinancement CCBS	132 000€	24%
Total HT	540 000€	Total	540 000€	100,00 %

Le Président VUILLEROD fait remarquer à son Conseil que plusieurs projets présentés mobilisent des fonds du Contrat de Ruralité. Il se réjouit de sa signature en 2017 car contrairement aux craintes vis-à-vis de sa finalité, celle-ci garantira en 2019 la possibilité d'émarger à la DETR.

POPULATION, QUALITE DE VIE, CITOYENNETE, MOBILITES

14.- Modification du règlement intérieur du service de transport à la demande en lignes virtuelles – abaissement de l'âge d'accès libre.

M. Georges GERIN, Vice-Président délégué au cadre de vie, rappelle que l'article 3.2 du règlement intérieur du service en lignes virtuelles prévoit actuellement un accès libre à partir de 16 ans, mais nécessite un accompagnement par un adulte pour les mineurs d'un âge inférieur. Considérant que l'abaissement de l'âge pourrait permettre de renforcer l'attractivité du service, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité de suivre l'avis de la commission Population, Qualité de vie, Citoyenneté, Mobilités du 19 juin 2018, d'abaisser l'âge d'accès libre au service de transport à la demande en lignes virtuelles à 12 ans.

Une note de procédure concernant la prise en charge des animaux est remise à chaque délégué et commenté par M. GERIN. (cf. document annexé).

ENVIRONNEMENT

15.- Signature d'un Contrat Territorial pour le Mobilier Usagé (CTMU) avec Eco-mobilier pour la collecte des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA).

M. VINCENT, vice-Président en charge de l'environnement explique que les fabricants, revendeurs et distributeurs sont désormais responsabilisés dans la gestion des déchets. Dans cet objectif, Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'initiative de 24 fabricants et distributeurs en décembre 2011, a été à nouveau agréé par l'Etat le 26 décembre 2017. A ce titre, Eco-mobilier prend en charge la gestion des DEA ménagers comme professionnels sur le périmètre du mobilier. L'assemblée délibérante autorise la signature d'une convention correspondante à ce service. Il est répondu à M. PLANTIN que ceci ne change rien pour les habitants de Groslée-St-Benoît qui se rendent à la déchèterie de Lhuis.

16.- Plan de financement prévisionnel du projet de création d'une plateforme bois – énergie à LAVOURS

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, retient la proposition de création d'une plateforme bois – énergie à LAVOURS, valide le plan de financement et autorise le dépôt des demandes de subventions.

Dépenses		Recettes		
Poste de dépenses	Montant en € HT	Source et Libellé	Montant en €	Taux
Travaux	250 000 €	LEADER	30 000€	10.70%
Maîtrise d'œuvre, études et divers	30 000 €	ADEME	112 000€	40%

		Fonds propres	138 000€	49.30%
Total HT	280 000 €	Total	280 000€	100,00 %

17 - Convention de partenariat avec le Conseil Départemental de l'Ain dans le cadre du programme de prévention des déchets

L'assemblée délibérante autorise la signature d'une convention de partenariat avec le Conseil Départemental de l'Ain intitulée « pack prévention déchets 2018 », afin de s'inscrire dans le projet « territoire zéro déchets zéro gaspi »

18.- Demande de subvention au conseil départemental pour la fourniture et les travaux de mise en place des CS pour le tri sélectif de la commune de Belley

Après avoir entendu Monsieur Xavier VINCENT indiquer que dans le cadre d'installation des CSE pour le tri sélectif, le Conseil Départemental peut aider les collectivités, le Conseil Communautaire sollicite l'octroi d'une subvention (30 000€) pour la fourniture et les travaux de mise en place des CSE pour la ville de Belley.

19.- Un transfert de crédit de 1000€ est autorisé du compte 23 au compte 27 pour le dépôt de garantie pour le projet de déchèterie mobile.

20. – la Redevance spéciale campings 2018 est maintenue en 2019.

RESSOURCES HUMAINES

18.- Actualisation du tableau des effectifs suite à différents mouvements de personnels et création de postes.

Mme CHARMONT-MUNET, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines, expose la nécessité de modifier le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} aout 2018 afin de prendre en compte les besoins de mouvements de personnels en termes de création et de suppression. En effet, comme tout organisme en cours de structuration, la CCBS a besoin de renforcer ses services supports pour se doter de bases solides et doit se donner les moyens de répondre aux compétences dont la collectivité est désormais dotée. Mme la Vice-Présidente précise à **M. LAHUERTA** que le poste de directeur du développement est bien une création car actuellement ces missions comme celles de directeur financier sont assurées par le DGS ; elle ajoute qu'humainement cela ne peut pas perdurer. Le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, les créations et suppressions suivantes :

Temps complet permanent :

Pôle de direction :

- Création du poste de directeur de développement : cadre d'emplois des attachés et ingénieurs
- Création du poste de directeur financier : cadre d'emplois des attachés

Pôle administratif :

- Création du poste communication : cadre d'emplois des adjoints administratifs et rédacteurs

Pôle technique :

- Création du poste secrétaire des ST à temps plein : cadre d'emplois des adjoints administratifs et des rédacteurs
- Suppression du poste secrétaire des ST à temps non complet 28h (car passage à temps plein)

QUESTIONS DIVERSES

M. PUTHOD s'interroge sur la prise de compétence « Natura 2000 ». **M. VINCENT** répond que le bureau ayant constaté l'absence de ressources humaines dédiées ne souhaite pas que la CCBS s'engage pour l'instant.

M. PETIT demande à quelle échéance la question de la prise de compétences « eau et assainissement » sera mise à l'ordre du jour. **Mme GODET** précise qu'un retour du travail des cabinets d'étude est à programmer et qu'une conférence des maires aura lieu certainement en septembre pour étudier la question de report ou non de la prise de compétences.

La séance est levée à 22h00

Le Secrétaire de séance

Serge BAL



Le Président

René VUILLEROD



PLATEFORME GNV & HYDROGÈNE

Projet de portage par
La Communauté de communes
BUGEY SUD
Copilotage **BUGEY DEVELOPPEMENT**

Juillet 2018



BUGEYSUD

Cercle de qualités

PLATEFORME GNV & HYDROGÈNE

HISTORIQUE DE LA DEMARCHE

- ➔ Information donnée par OTRE (Organisation des Transport Routier Européen à laquelle adhèrent des PME locales, membres de Bugey Développement)
- ➔ Présentation à CCBS de l'intérêt pour le territoire, les entreprises, les collectivités et les particuliers en présence de OTRE, GRDF, SIEA, Bugey Développement (réunion technique, bureau)
- ➔ Janvier 2018 Réunion Villefranche/Saône: présentation du projet abouti sur le port et présentation de la politique nationale (ADEME) et de la politique Régionale AURA

PLATEFORME GNV & HYDROGÈNE

INTERET DU PROJET

- **S'inscrire** dans l'esprit de la loi de transition énergétique pour la croissance verte : 10% d'EnR dans les transports d'ici 2030 (art 37,40, 48,64)
- **Répondre aux objectifs** du SCOT Bugey
- **Doter le territoire** d'une plateforme d'approvisionnement GNV à bonne distance des autres plateformes régionales (un plein = 400 KMS) et éviter ainsi d'être un territoire isolé et de pénaliser les utilisateurs équipés ou potentiels
- **Offrir** ce choix à tous les usagers PL et VL
- **Inciter et valoriser** ce choix d'énergie dans les marchés publics

PLATEFORME GNV & HYDROGÈNE

POLITIQUE NATIONALE :ADEME

objectif 400 000 véhicules gaz en 2030

POLITIQUE REGIONALE AURA

13 appels à projets

(12 initialement ; le 13^{ième} a été rajouté suite à la réunion de Villefranche et à notre demande)

Appel à projet en cours

Objectif : fin dernier trimestre 2018

PLATEFORME GNV & HYDROGÈNE

AVANTAGES DE L'APPEL A PROJET REGIONAL:

Les avantages sont pour les entreprises utilisatrices:

- **Prise en charge financière** par la région AURA de 50% du différentiel prix d'achat PL GNV /PL gasoil
- **Eligibilité à des mesures fiscales:**
 - Droit au suramortissement sur les autres 50% (suramortissement à 140%) et possibilité de prêt à 1% sur le reste à charge par la banque Crédit Agricole partenaire de cet appel à projet
 - Exonération totale de la carte grise
 - Vignette Crit'Air niveau 1

PLATEFORME GNV & HYDROGÈNE

LE PROJET GAZ PEUT SE COMPLETER PAR
D'AUTRES ENERGIES VERTUEUSES:

Bornes électriques : partenariat CNR

Hydrogène: le territoire de la Savoie (Technolac) a été choisi comme un des deux sites nationaux pour conduire une expérimentation

Une première rencontre CCBS avec les porteurs de ce projet a eu lieu début juin. Une autre rencontre est prévue en septembre ainsi qu'une visite de l'entreprise ATAWAY productrice d'hydrogène.

Objectif: s'inscrire comme territoire voisin satellite

PLATEFORME GNV & HYDROGÈNE

CHOIX DU LIEU D'IMPLANTATION

- LE LONG DE LA RD 1504
- TERRAIN à proximité d'une desserte en gaz: soit zone de l'Ousson , soit zone de Coron
- Gaz avec débit suffisant (rôle de GRDF)
- 3 TERRAINS EN VUE SUR CES SECTEURS:
conditions de cession ou de mise à disposition à faire préciser après la confirmation du débit Gaz

PLATEFORME GNV & HYDROGÈNE

ROLE DE BUGEY DEVELOPPEMENT

- **Motiver, fédérer** les entreprises autour du projet
- **Faire inventaire** de la flotte des entreprises
- **Recenser l'échéancier** des renouvellements en GNV/hydrogène avec engagement des entreprises
- **Rendre le projet attractif** pour attirer un investisseur gazier
- **Valider les conditions économiques** car il est nécessaire d'avoir **au moins 20 PL** en abonnement pour démarrer la station
- **Travailler avec départements voisins** pour fédérer des entreprises de l'Isère et de la Savoie

PLATEFORME GNV & HYDROGÈNE

ROLE DE LA CC BUGEYSUD

Etre le porteur de projet, comme facilitateur et dans l'affirmation de son engagement pour le développement économique du territoire :

- Solliciter l'appel à projet régional pour que les entreprises locales puissent bénéficier de l'accompagnement financier et fiscal proposé
- Réaliser l'étude de faisabilité nécessaire pour la recherche d'un gazier avec l'aide d'un cabinet extérieur et le soutien logistique de l'OTRE
- mettre à disposition du gazier le terrain nécessaire (4000 m²): conditions financières à définir

PLATEFORME GNV & HYDROGÈNE

PROCHAINES ETAPES A VALIDER

Avant le 1^{er} Septembre 2018

- Lancer l'étude de faisabilité (30 000 euros)
- Solliciter l'aide LEADER pour cette étude: 80%
- Déposer l'AAP auprès de la région AURA

Et ensuite:

- Valider le choix du terrain
- Rencontrer les élus de la Savoie pour l'hydrogène

PLATEFORME GNV & HYDROGÈNE

COMMUNICATION / ORGANISATION

Organiser en septembre une réunion publique très largement ouverte avec Bugey Développement :

- **Afficher l'engagement du territoire** dans une démarche environnementale
- **Mobiliser les entreprises** pour anticiper le renouvellement de leurs véhicules
- **Mobiliser les collectivités**, les entreprises pour imposer cette orientation dans leurs marchés

Et à l'issue de cette réunion définir un COPIL pour suivre ce dossier (élus, entreprises, GRDF, CNR,...)

PLATEFORME GNV & HYDROGÈNE

Conseil communautaire CCBS du 17 JUILLET 2018,

A CE STADE,

POUR POUVOIR AVANCER SUR CE PROJET

SI VOUS EN ETES D'ACCORD IL FAUT DELIBERER :

- **Déposer le dossier d'AAP** auprès de la région AURA
- **Lancer l'étude de faisabilité** pour la recherche d'un gazier et solliciter l'aide du programme LEADER

NOTE D'INFORMATION PROCEDURE ANIMAUX ERRANTS

La présence de chiens ou de chats trouvés en état de divagation sur notre territoire constitue un problème traditionnel et récurrent.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2018, la CCBS a confié à la société SACPA – Chenil Services la prise en charge des animaux errants, leur transport à la fourrière de Marennes (69) et la gestion de cette fourrière.

La SACPA s'engage à intervenir, dans un délai de 2heures, 7j/7j et 24h/24h pour la prise en charge des carnivores domestiques, chiens et chats, en état de divagation.

Un service de permanence (jour et nuit) permet la continuité du service en dehors des jours et heures ouvrables.

A noter que seuls les services habilités par la CCBS (mairie, police, pompiers, vétérinaires), pourront contacter les techniciens de capture de SACPA via un numéro confidentiel qui leur a été communiqué par mail.

Sur la demande du responsable, la SACPA intervient pour assurer :

- La capture en urgence des animaux divagants et/ou dangereux (chiens, chats,).
- La prise en charge en urgence des animaux blessés.
- L'enlèvement des animaux morts dont le poids n'excède pas 40 kg, et la conduite au centre d'équarrissage suivant la législation en vigueur.
- La conduite des animaux à la fourrière légale, 24h/24h et 365 jours / 365.

Cependant, la convention passée entre la CCBS et la SACPA **n'inclut pas la gestion des chats errants** non identifiés, ni vaccinés, ni stérilisés, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune, sans propriétaire ou détenteur.

Dans ce cas, les Communes concernées sont libres de souscrire, ou non, une convention annexe dite « **DE PRISE EN CHARGE ET DE GESTION DE COLONIE DE CHATS LIBRES** » qui vous a été transmise par mail.

Cette convention prévoit la capture, les opérations d'identification, de vaccination et de stérilisation des chats errants avant leur libération sur leurs lieux de capture.

Fait à Belley
le 17 juillet 2018